

## DIF : Droit Individuel à la Formation

Si vous êtes salarié en CDI depuis au moins un an,  
vous pouvez utiliser votre **Droit Individuel à la Formation** (DIF) :

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures.

Il s'adresse aux salariés en CDI disposant d'au moins d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Les salariés en CDD ou à temps partiel bénéficient d'un DIF calculé au prorata du temps de travail.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié. La formation doit aider le salarié à entretenir ou à perfectionner ses connaissances.

La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières. Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/formation-professionnelle/droit-individuel-formation.html>

**Esprit Mosaïque** , organisme de formation professionnelle sous le n° 91 30 02 998 30, peut établir des conventions de formation à destination des entreprises, des artisans et des organismes financeurs.

Les chèques vacances et sont acceptés.

Si vous souhaitez utiliser votre Dif pour une formation mosaïque, renseignez vous auprès de votre employeur sur vos heures disponibles , puis nous envisagerons la formation qui vous conviendra.